

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Date de la convocation : 22 juin 2021
Séance du Conseil Municipal : 28 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU -Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusés : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 23, 40 et 41

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Estelle SIAUDEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Mme le Maire indique qu'une motion sera ajoutée en fin de Conseil municipal.

Il est procédé au tirage au sort des 42 jurés d'assises.

SEANCE :

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION « VAL DE LA PELLINIÈRE » ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2020 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGÈRE ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2020 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2020.

3- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions suivantes :
Subvention de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2021,
Subvention de 450 000 € pour les charges de personnel,
Subvention de 150 000 € pour l'accompagnement de la renégociation des moyens octroyés par les autorités de tutelle,
Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,
soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 840 000 €.
 - autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2021 – compte 520-657362.

4- BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 :

| Budget / Section | Budget cumulé BP 2021 | | Décision modificative DM2 | | Total Budget 2021 | |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Principal | | | | | | |
| Investissement | 16 937 133,01 | 16 937 133,01 | 454 268,00 | 454 268,00 | 17 391 401,01 | 17 391 401,01 |
| Fonctionnement | 26 064 868,01 | 26 064 868,01 | 61 368,00 | 61 368,00 | 26 126 236,01 | 26 126 236,01 |
| Total | 43 002 001,02 | 43 002 001,02 | 515 636,00 | 515 636,00 | 43 517 637,02 | 43 517 637,02 |
| Industrie | | | | | | |
| Investissement | 1 837 280,00 | 1 837 280,00 | 2 227,00 | 2 227,00 | 1 839 507,00 | 1 839 507,00 |
| Fonctionnement | 480 435,63 | 480 435,63 | 2 227,00 | 2 227,00 | 482 662,63 | 482 662,63 |
| Total | 2 317 715,63 | 2 317 715,63 | 4 454,00 | 4 454,00 | 2 322 169,63 | 2 322 169,63 |
| Lotissement la Pépinière | | | | | | |
| Investissement | 996 055,93 | 996 055,93 | 0,00 | 0,00 | 996 055,93 | 996 055,93 |
| Fonctionnement | 1 285 555,99 | 1 285 555,99 | 0,00 | 0,00 | 1 285 555,99 | 1 285 555,99 |
| Total | 2 281 611,92 | 2 281 611,92 | 0,00 | 0,00 | 2 281 611,92 | 2 281 611,92 |
| Culture-Herbauges | | | | | | |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fonctionnement | 554 925,00 | 554 925,00 | 0,00 | 0,00 | 554 925,00 | 554 925,00 |
| Total | 554 925,00 | 554 925,00 | 0,00 | 0,00 | 554 925,00 | 554 925,00 |
| Réseau de chaleur | | | | | | |
| Investissement | 181 572,91 | 181 572,91 | 57 454,00 | 57 454,00 | 239 026,91 | 239 026,91 |
| Exploitation | 51 833,38 | 51 833,38 | 0,00 | 0,00 | 51 833,38 | 51 833,38 |
| Total | 233 406,29 | 233 406,29 | 57 454,00 | 57 454,00 | 290 860,29 | 290 860,29 |
| Chaufferie bois Tibourgère | | | | | | |
| Investissement | 171 463,93 | 171 463,93 | 0,00 | 0,00 | 171 463,93 | 171 463,93 |
| Exploitation | 71 400,00 | 71 400,00 | 0,00 | 0,00 | 71 400,00 | 71 400,00 |
| Total | 242 863,93 | 242 863,93 | 0,00 | 0,00 | 242 863,93 | 242 863,93 |
| Cinéma | | | | | | |
| Investissement | 3 216 863,62 | 3 216 863,62 | 0,00 | 0,00 | 3 216 863,62 | 3 216 863,62 |
| Exploitation | 137 186,61 | 137 186,61 | 0,00 | 0,00 | 137 186,61 | 137 186,61 |
| Total | 3 354 050,23 | 3 354 050,23 | 0,00 | 0,00 | 3 354 050,23 | 3 354 050,23 |
| Balance consolidée | | | | | | |
| Investissement | 23 340 369,40 | 23 340 369,40 | 513 949,00 | 513 949,00 | 23 854 318,40 | 23 854 318,40 |
| Fonctionnement | 28 646 204,62 | 28 646 204,62 | 63 595,00 | 63 595,00 | 28 709 799,62 | 28 709 799,62 |
| Total général | 51 986 574,02 | 51 986 574,02 | 577 544,00 | 577 544,00 | 52 564 118,02 | 52 564 118,02 |

5- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ET DROITS DE TERRASSE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 des budgets principal et industrie

6- VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS REFORMÉS APPARTENANT A LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise la vente aux enchères de biens réformés de la Ville listés ci-après :
 - divers lots de mobilier scolaire
 - divers lots de mobilier de bureaux

- 2 vélos (ex police municipale)
- 1 véhicule de police municipale.
- précise que la recette sera perçue en section de fonctionnement du budget principal.

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions suivantes :

| Nom de l'association | Montant | Imputation |
|---|--------------------|-------------------|
| Subventions diverses | | |
| LES RESTOS DU CŒUR | 3 448,80 € | 025 - 6574 |
| LA GAULE HERBRETAISE | 600,00 € | 025 - 6574 |
| SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE | 200,00 € | 025 - 6574 |
| EQUI ALTITUDE | 10 000,00 € | 025 - 6574 |
| COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHRONO | 60 000,00 € | 94 - 6574 |
| TOTAL | 74 248,80 € | |

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 025-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À FAMILLES RURALES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention exceptionnelle de 35 000 €,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 421-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2021

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit:

✓ Transformation de postes :

| Grade actuel | Nouveau grade | Motif | Date |
|-----------------------|---|----------------------------------|-------------|
| Adjoint technique | Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe | Licenciement – (espaces publics) | 01/07/2021 |
| Adjoint administratif | Adjoint technique | Départ à la retraite (ASVP) | 01/07/2021 |

✓ **Transformation suite réussite à concours :**

Transformation d'un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en Rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2021 et non le 1^{er} décembre 2021 comme proposé dans la délibération du 19 avril 2021.

✓ **Création d'emplois saisonniers :**

| SERVICE | POSTE | PERIODE | GRADE |
|-----------------------|--|---|-----------------------|
| Centre de Vaccination | 3 postes de chargé d'accueil à temps complet | Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021 | Adjoint administratif |

✓ **Création de postes d'apprentis :**

| Service | Poste | Diplôme préparé | Durée de l'apprentissage | Prévision |
|--------------------|-------------|---|--------------------------|-----------------------|
| Espaces publics | 2 apprentis | CAP/Bac pro/Brevet professionnel Travaux d'aménagements paysagers | 2 ou 3 ans | à/c de septembre 2021 |
| Serres municipales | 1 apprenti | CAP ou Bac pro production horticole | 2 ou 3 ans | à/c de septembre 2021 |
| Culture | 1 apprenti | Certification professionnelle de niveau 6 Régisseur des spectacles Administrateur des réseaux scéniques | 1 à 2 ans | à/c de novembre 2021 |
| Culture | 1 apprenti | Licence professionnelle Administrateur de spectacle vivant | 1 an | à/c de décembre 2021 |

✓ **Création Service Civique :**

Création d'un service civique ambassadeur d'éco-citoyenneté et de développement durable dans le sport à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 8 mois.

✓ Créations de postes temporaires :

• **Scolaire**

- **Entretien des locaux scolaires**

Renouvellement de 3 emplois sur le grade d'adjoint technique pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 6 Juillet 2022 inclus à temps non complet à raison de 3 heures et 8 mn hebdomadaires annualisées, en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi.

- **Temps du midi**

Création de postes sur le grade d'adjoint d'animation pour l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles du 1^{er} septembre 2021 au 6 Juillet 2022 inclus :

- 7 emplois à temps non complet à raison de 5 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
 - 1 emploi à temps non complet à 6 heures et 12 mn hebdomadaires annualisées (temps du midi et entretien/plonge).

- **Temps du midi et entretien des locaux scolaires**

Création de 2 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 13 Juillet 2022 inclus à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées en vue de l'accompagnement et de la surveillance des enfants sur le temps du midi, de l'entretien des locaux scolaires le soir, le mercredi et les vacances scolaires.

- **Désinfection des locaux du Scolaire, de l'Enfance et de la Maison de la Petite Enfance**

Renouvellement du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus de 6 postes sur le grade d'adjoint technique :

- 1 poste à temps non complet à raison de 16 heures et 30 mn hebdomadaires pour :
 - Maison de la Petite Enfance : tous les matins de 6h à 8h, soit un poste à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
 - Périscolaire Prévert : jeudi et vendredi dans la journée 1h (entre 9h et 16h), soit un poste à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires.
 - Périscolaire Métairie : lundi et vendredi dans la journée 1h30 (entre 9h et 12h) et le mercredi 1h30 après 18h30, soit un poste à temps non complet à raison de 4 heures et 30 mn hebdomadaires.
- 4 postes au Scolaire pour la désinfection des sanitaires, dortoirs et ateliers (sols, mobiliers et zones touchées), à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées.
- 1 poste au Scolaire pour la désinfection au restaurant scolaire de Prévert, à temps non complet à raison de 2 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.

• **Jeunesse et Sport**

- **Ecole des sports**

Création de 9 postes du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus :

- 4 postes sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 2 heures et 30 mn hebdomadaires annualisées.
- 1 poste sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires annualisées.
- 4 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 heures et 15 mn hebdomadaires annualisées.
 - impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

10- INDEMNISATION DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLIS LORS DES ÉLECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modalités de calcul de l'indemnité versée aux agents ayant participé à la campagne de la mise sous plis,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

11- MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- valide la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire telle que présentée ci-dessous, à compter du 1^{er} Juillet 2021,

| REPLACEMENTS article 3-1 | Attribution du RIFSEEP |
|---|---|
| ▪ Maladie ordinaire | Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat |
| ▪ Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail | |
| ▪ Maternité/ Paternité | |
| ▪ Disponibilité | |
| ▪ Congé parental | |
| Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents | Attribution du RIFSEEP |
| ▪ Article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 Nature des fonctions | Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat |
| ▪ Article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 Vacance temporaire | Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat |
| ▪ Article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 Besoins saisonnier | En fonction de l'expérience. Possible dès le 1^{er} jour de contrat à compter du 1^{er} juillet 2021 |
| ▪ Article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 Besoin temporaire | Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat |
| ▪ Article 110 de la loi du 26 janvier 1984 Collaborateur de cabinet | Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat |
| ▪ Article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 Contrat de projet | Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat |

- modifie les dispositions de la délibération n° 14 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 relative à cet objet à compter du 1^{er} juillet 2021
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

12- REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- alloue aux agents remplissant les fonctions mentionnées une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessous qui suivra les revalorisations réglementaires,
Niveau 1 utilisation quotidienne 615 € annuel
Niveau 2 utilisation fréquente (au moins une fois par semaine) 400 € annuel
Niveau 3 utilisation ponctuelle (au moins une fois par mois) 210 € annuel (montant actuel)
- modifie la liste des fonctions arrêtées par délibération du 3 février 2020, comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - Directeur / Chef de cabinet du Maire Niveau 2
 - Directeur communication Niveau 2
 - Directeur des affaires culturelles Niveau 2
 - Directeur adjoint et coordonnateurs Événementiel Niveau 2
 - Chargés de communication Niveau 2
 - Chef du service logistique-guichet unique Niveau 1
 - Responsable Guichet unique Niveau 3
 - Responsable de l'entretien des bâtiments au guichet unique Niveau 3
 - Agents chargés du nettoyage des salles et bâtiments municipaux Niveau 1
 - Directeur adjoint Famille Niveau 2
 - Chef du service jeunesse et sport Niveau 1
 - Chef du service enfance Niveau 2
 - animateurs jeunesse et enfance Niveau 2
 - Educateurs sportifs municipaux intervenant dans les écoles Niveau 1
 - Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance Niveau 3
 - Educatrice de jeunes enfants multi-sites de la maison de la petite enfance Niveau 3
 - Chef du service vie scolaire Niveau 2
 - Responsable des affaires scolaires Niveau 1
 - Médiatrices éducatives Niveau 1
 - Responsable BCD Niveau 2
 - ATSEM référente Niveau 1
 - Enseignants artistiques affectés en milieu scolaire Niveau 1
 - Responsable en charge des expositions et médiatrice culturelle Niveau 2
 - Agents recenseurs Niveau 1
 - Agent chargé du COS Niveau 3
 - animateur Prévention routière Niveau 2
- abroge la délibération n°10 du 3 février 2020 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions itinérantes, à compter du 1^{er} juillet 2021
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021

13- CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte la disponibilité des agents communaux sapeur-pompiers volontaires en cas d'interventions opérationnelles ou d'actions de formation sur le temps de travail
- approuve le projet de convention ci-annexé
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention pour chaque agent concerné
- impute les recettes afférentes à la subrogation pour la formation sur le compte 020 70878 du budget principal

14- LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE LA LICENCE IV DE BOISSONS EXPLOITÉE PRÉCEDEMMENT AU « CAFÉ DES SPORTS » SIS 27 RUE NEUVE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de louer avec option d'achat à la SARL MARCEL ET RENEE la licence IV de débit de boissons de l'ex café des sports moyennant un loyer annuel de 1 500 € pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} août 2021 ;
- décide que le preneur disposera de 6 années à compter de la prise d'effet du contrat pour acquérir la licence IV au prix de 10 000 € duquel seront déduits la totalité des loyers déjà versés ;
- approuve le projet de contrat joint ;
- autorise Mme le Maire, ou son représentant par délégation, à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- MARCHÉ DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE DIVERS DÉCHETS – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de collecte et de traitement de divers déchets,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Luc SOULARD
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

16- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SÉCURITÉ – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Luc SOULARD
 - o Membre suppléant : Lilian BOSSARD
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

17- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (TÉLÉPHONIE FIXE / TÉLÉPHONIE MOBILE / INTERNET) – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds, pour les prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet),
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

18- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET MODIFICATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers pour les prestations de maintenance et modifications d'équipements de téléphonie,
- désigne la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,

- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Fabrice ABRAHAM
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

19- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de fournitures de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – lot 4,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

20- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, POSE, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°2 au marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

21- MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSOLIDATION DES RUINES ET L'AMÉNAGEMENT DE MISE EN VALEUR DU SITE DU CHÂTEAU DE L'ÉTENDUÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux pour un coût global de 920 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

22- MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION D'UNE MAISON PRÈS DU CHÂTEAU D'ARDELAY - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux pour un coût global de 360 000 € HT,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

23- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPLANTATION ET LOCATION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN CLUB HOUSE MODULAIRES AU STADE MASSABIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations d'implantation et la location de vestiaires sportifs et d'un club house modulaires au Stade Massabielle, tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

24- MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (VRD) – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

25- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.039.2021 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LES CABINETS DE RADIOLOGIE ET DE GYNÉCOLOGIE CHEMIN DE BEL AIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin de Bel Air et le versement de la participation de 5 880.46 euros dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 824 204172,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

26- PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION N°08.029.2021 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LE 32 RUE MARCEL CERDAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Marcel Cerdan et du versement de la participation de 2 767.49 euros dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9012 RECU 804 204712,
- autorise Mme le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

27- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC –PARKING DU PÔLE SANTÉ CHEMIN DE BEL AIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public parking du pôle santé Chemin de Bel air et le versement de la participation de 8 280 euros dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

28- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE JEAN MERMOZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public rue Jean Mermoz et le versement de la participation de 7 159 euros dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

29- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DU 8 MAI 1945

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux rue du 8 mai 1945 et le versement de la participation de 732 euros dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

30- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRE SISE LIEU-DIT LA GOUPILLÈRE À M. ET MME JEAN-LOUIS GOURDON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. et Mme Jean-Louis GOURDON, la parcelle cadastrée section YO numéro 386 d'une contenance de 43 m² moyennant un prix de 8.60 €, les frais de géomètre ayant été réglés par M. et Mme Jean-Louis GOURDON, les frais d'acte restant à leur charge,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

31- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LA PORCHERIE AU PROFIT DE M. ET MME GILLES BILLAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à M. et Mme Gilles BILLAUD la parcelle cadastrée section ZL numéro 202 d'une surface de 1069 m² moyennant un prix de 20 centimes le m² soit la somme globale de 213.80 €, à laquelle les acquéreurs devront ajouter les frais d'acte,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

32- ÉCHANGE DE TERRAINS À USAGE DE VOIRIE À LA GRANGE D'ARDELAY ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS VIOLLEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier sans soulte entre la propriété de la ville (parcelle cadastrée section YB numéro 452 d'une contenance de 687 m² au profit des consorts VIOLLEAU, et la propriété des consorts VIOLLEAU (parcelle cadastrée section YB numéro 453 d'une contenance de 576 m²) au profit de la ville, les frais d'acte étant à parts égales entre les parties.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

33- ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE PLACE DE LA GARE APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition d'une portion de parcelle cadastrée section C numéro 4268p d'environ 7 m² appartenant au Conseil Départemental de la Vendée pour un prix de 4.50 € le m² soit la somme globale de 31.50 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2138 opération 9002

34- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) : ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations actuellement en vigueur pour l'année 2022,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2022 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E..

35- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention suivante :

| Nom de l'association | Montant | Imputation |
|---|-----------------|------------|
| <u>Subvention exceptionnelle</u> | | 33 - 6574 |
| VOLUMES | 350,64 € | |
| TOTAL | 350,64 € | |

- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

36- RÉALISATION D'UNE PEINTURE MONUMENTALE EN TROMPE L'ŒIL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET CESSION À TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DES OEUVRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- approuve les projets de convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation de l'œuvre,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

37- SUBVENTIONS ENCADREMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions suivantes :

| NOM DU CLUB | Nbre d'éducateurs | Nbre d'heures | Coût horaire | MONTANT € |
|---------------------|-------------------|---------------|--------------|------------|
| ATHLE BOCAGE VENDEE | 8 | 61,5 | 45,30 € | 2 785,96 € |

| | | | | |
|-------------------------------|-----------|--------------|----------------|--------------------|
| ALOUETTES GYM | 2 | 39 | 45,30 € | 1 766,71 € |
| BADMINTON | 3 | 6 | 45,30 € | 271,80 € |
| LES HERBIERS VENDEE BASKET | 6 | 42,5 | 45,30 € | 1 925,26 € |
| GOLF | 1 | 29 | 45,30 € | 1 313,70 € |
| LES HERBIERS VENDEE HAND BALL | 1 | 25 | 45,30 € | 1 132,50 € |
| JUDO CLUB | 1 | 23,75 | 45,30 € | 1 075,88 € |
| BUSHIDO KARATE | 1 | 6 | 45,30 € | 271,80 € |
| MELUSINE | 2 | 3 | 45,30 € | 135,90 € |
| NATATION | 1 | 19,5 | 45,30 € | 883,35 € |
| REVEIL SPORTIF ARDELAY | 4 | 42 | 45,30 € | 1 902,60 € |
| ROULETTES HERBRETAISES | 4 | 5,25 | 45,30 € | 237,83 € |
| RUGBY | 8 | 22 | 45,30 € | 996,60 € |
| TAEKWONDO | 1 | 11,25 | 45,30 € | 509,63 € |
| TENNIS CLUB HERBRETAIS | 2 | 32 | 45,30 € | 1 449,60 € |
| TENNIS DE TABLE HERBRETAIS | 1 | 19 | 45,30 € | 860,70 € |
| TRIATHLON | 2 | 11 | 45,30 € | 498,30 € |
| TWIRLING | 3 | 3,75 | 45,30 € | 169,88 € |
| ULTIMATE | 2 | 6 | 45,30 € | 271,80 € |
| VOLLEY CLUB HERBRETAIS | 2 | 34 | 45,30 € | 1 540,20 € |
| TOTAL | 55 | 441,5 | 45,30 € | 20 000,00 € |

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

38- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions suivantes :

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| LES HERBIERS VENDEE HANDBALL – N3F | 3 072,00 € |
| LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2 | 1 024,00 € |
| FUN BOWLING – N3 | 1 024,00 € |
| TOTAL | 5 120,00 € |

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

39- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention suivante :

➤ LES HERBIERS VENDEE HANDBALL :

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

| VILLE | KMS ALLER | KMS A/R | Franchise | KMS subv. | montant subv. |
|-------------|-----------|---------|-----------|--------------|-----------------|
| CHATEAUROUX | 317 | 634 | 400 | 234 | 463,32 € |
| | | | | TOTAL | 463,32 € |

*Soit une subvention de **463,32 €***

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

40- SUBVENTIONS « AIDE À LA FORMATION ET AUX STAGES »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote):

- approuve le versement des subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS SPORTIVES | COÛT TOTAL |
|------------------------|-------------------|
| BASE BALL | 120,00 € |
| HVB BASKET | 480,00 € |
| RSA FOOTBALL | 627,48 € |
| TTH TENNIS DE TABLE | 380,00 € |
| LHV TRIATHLON | 400,00 € |
| ASSOCIATION VHF | 747,50 € |
| ETOILE D'OR TWIRLING | 160,15 € |
| TOTAL | 2 915,13 € |

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBFONC du budget primitif 2021, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

41- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDÉE LES HERBIERS FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote):

- approuve la mise à disposition auprès du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

42- APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE DE SANTÉ SOCIAL (PLUS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le Plan Local Unique Santé Social,
- autorise, le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant

43- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE POUZAUGES POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2020-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 699 euros le montant de la participation à verser à la commune de POUZAUGES,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

44- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE POUR L'ANNÉE 2020-2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 11 505 euros le montant de la somme à allouer pour l'école de Saint-Paul-En-Pareds
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021-compte 6558/12.

45- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECs les subventions comme suit, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021 :

| Etablissement proposée | Nbre de repas servis | Subvention/repas | Subvention |
|---------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| PETIT-BOURG | 21 730 | | 20 384,00 € |
| (dont | 10 000 | 1,00 € | 10 000,00 €) |
| (dont | 10 000 | 0,90 € | 9 000,00 €) |
| (dont | 1 730 | 0.80 € | 1 384,00 €) |
| ARDELAY | 20 110 | | 19 088,00 € |
| (dont | 10 000 | 1,00 € | 10 000,00 €) |
| (dont | 10 000 | 0,90 € | 9 000,00 €) |
| (dont | 110 | 0.80 € | 88,00 €) |
| SAINT JOSEPH | 23 971 | 0.50 € | 11 985,50 € |
| BRANDON | 13 315 | | 12 983,50 € |
| (dont | 10 000 | 1,00 € | 10 000,00 €) |
| (dont | 3 315 | 0,90 € | 2 983,50 €) |

- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECs dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

46- MOTION RELATIVE A LA NON DISTRIBUTION DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la motion sus-exposée,
- autorise Madame le Maire à saisir les autorités compétentes en vue de sa mise en œuvre.

La séance est levée à 20h30.

Véronique BESSE
Maire

